



Conseil d'administration du 17 juin 2020



DELIBERATION N° 2020/01

Extrait de la réunion du mercredi 17 juin 2020 à 17 heures, Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Denis BOUAD, Président

Pour le collège des Conseillers départementaux : **3 votants**

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, Sylvie NICOLLE (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire),

Collège des Communes et EPCI : **7 votants**

Geneviève CASTELLANE (titulaire), Jean-Pierre DE FARIA (titulaire), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Marie-Michèle ALVARO (titulaire), Laurent PELISSIER (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Freddy CERDA (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale
Monsieur Philippe RIBOT, conseiller départemental

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRIMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT,

APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2019

N°2020/01



Séance du mercredi 17 juin 2020

- Vu** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, notamment en son article 10 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant
- Vu** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée le 10 juin 2020 aux membres du conseil d'administration,

Le quorum étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 9 décembre 2019

Conformément à l'article 15 des statuts de l'agence, le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 décembre 2019 est approuvé

Résultat du vote : 11 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

ANNEXES :

- Procès-Verbal du Conseil d'administration du 9 décembre 2019

ORIGINAL

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil d'administration



Denis BOUAD

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le **23 JUIN 2020**
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
23 JUIN 2020
Bureau du Courrier



Procès-verbal Réunion du Conseil d'administration Le 9 décembre 2019



Le Conseil d'administration, dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni le lundi 9 décembre 2019 à 17 heures 30, Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la Présidence de Denis BOUAD.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Denis BOUAD, Président

Pour le collège des Conseillers départementaux : 6 votants

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, Philippe PECOUT (titulaire), Cathy CHAULET (titulaire), Joelle MURRE (titulaire), Sylvie NICOLLE (titulaire), Claude de GIRARDI (suppléante siégeant avec voix délibérative),

Collège des Communes et EPCI : 10 votants

Pilar CHALEYSSIN, Vice-Présidente, Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, Nicole PEREZ (titulaire), Michel PRONESTI (suppléant siégeant avec voix délibérative), Théos GRANCHI (suppléant siégeant avec voix délibérative), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Marie-Michèle ALVARO (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Jean-Michel PERRET (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire),

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Nathalie NURY (suppléante)

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Madame Emilie GRAND, chef de Cabinet du Président du Conseil Départemental

- Vu** les articles L.5511-1 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°49 du 20 décembre 2017 du Conseil Départemental du Gard, approuvant la convention de moyens Département/Agence Technique
Vu la délibération n°01 du l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
Vu les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la note de synthèse envoyée le 19/11/2019 aux membres du conseil d'administration,

Monsieur Denis BOUAD, Président de l'agence technique départementale, constate que le quorum est atteint et introduit la réunion en procédant au rappel de l'ordre du jour.

IL EST DELIBERE :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du lundi 24 juin 2019

Le Président propose d'approuver le procès-verbal annexé à la note de synthèse, et de l'autoriser à le signer.

Résultat du vote : 17 voix pour

A l'unanimité, adopté

2. Rapport d'activité 2019

Conformément à l'article 16 des statuts, le Président propose au conseil d'administration de délibérer sur le rapport d'activité annuel de l'agence.

Le Directeur Stéphane CARTOU rappelle les éléments d'informations sur l'activité 2019 :

Activités programmées en 2019 - Réalisation arrêtée au 08/11/2019

Conseil en bâtiments publics et en énergie

**36 demandes dont 58%
clôturées**

- Réhabilitation de bâtiments publics : accessibilité PMR, rénovation énergétique, monuments, accueil musée, ancienne cave coopérative
- Construction de bâtiments publics : accueil pluridisciplinaire, logements sociaux, maisons en partage, écoles, salles multiculturelles

- Contrôle qualité de l'air dans les établissements recevant du public

Conseil en espaces publics, eau potable, assainissement, voirie communale, environnement

68 demandes dont 47% clôturées

- Aménagement d'espaces publics : aménagement de places, de rues, parkings, de cheminements doux, équipements sportifs, cimetières,
- Réfection de voiries communales ou rurales : voies, sécurisation, ponts submersibles, chicanes, arrêts de bus, aires de covoiturage,
- Entretien voiries
- Réseaux d'eau potable et d'assainissement et stations d'épuration,
- Cahier des charges techniques,
- Débroussaillage, entretien des espaces verts,
- Signalétique,

Conseil en urbanisme

5 demandes dont 40% clôturées

- Révisions et modifications de PLU ou cartes communales, permis d'aménager
- Aménagement cœur de village

Conseil juridique

627 réponses

A- Mutualisation d'une plateforme d'hébergement des profils acheteurs avec le Département :

166 profils créés

B- Réponses juridiques :

627 réponses produites sur les 10 premiers mois d'exercice, principalement sur les thématiques :

- Contrats et marchés publics : aide au choix des procédures, rédaction des dossiers de consultation,
- Gestion du domaine public et du domaine privé : conventions d'occupations, actes en la forme administrative (transfert de propriété)
- Droit de l'urbanisme : assistance aux services instructeurs pour l'interprétation des règlements d'urbanisme, droit de préemption urbain, enquêtes publiques
- Police générale et spéciale du Maire : application du droit des sols (constat d'infractions), police du bruit, du stationnement et de la circulation, débits de boisson, divagation d'animaux, environnement (dépôts sauvages)
- Fonctionnement des organes municipaux : délibérations des conseils, délégations, prévention des conflits d'intérêts
- Questions relevant du domaine RH hors champ CDG30 (régime de responsabilité, personnels de droit privé)
- Relations entre le public et l'administration : communicabilité de documents

C- Activité de formation-sensibilisation :

- 5 sessions de formation à l'utilisation du profil acheteur : 83 participants
19 février (Tavel), 21 février (Le Vigan), 14 mars (Nîmes CAUE), 19 mars Saint-Ambroix, 21 mars (Moussac).
- 2 sessions de formation « Nouveau code de la commande publique et principes élémentaires de passation des marchés » : 115 participants
27 juin (Nîmes, Archives départementales et 2 juillet (Saint Hilaire de Brethmas).
- Matinée d'information des collectivités gardoises : 143 participants
2 octobre au Pont du Gard

Conseil financements

**43 demandes dont 70%
clôturées**

- Tous types d'opérations
- Recherche de financements potentiels : Département, Région, Etat, Europe, Fédérations sportives, organismes divers, ...
- Réalisation de plans de financements multi thématiques
- Information doctrines divers financeurs (contacts, constitution des dossiers, dates butoir...)

Appui à l'animation des territoires et des projets

3 demandes traitées

- Accompagnement juridique et administratif de la création de 2 communes nouvelles
- Diagnostic de territoire pour une Communauté de Communes
- Accompagnement de projet de fusion de syndicats

Les participants se félicitent de la qualité des prestations rendues. Madame Chaulet souligne particulièrement l'intérêt de la mutualisation d'un profil acheteur pour aider les communes dans leurs procédures d'achat

Madame Chaleyssin appelle à la vigilance concernant le périmètre du conseil juridique, afin ne pas concurrencer les avocats. Monsieur Cartou rappelle que le conseil juridique proposé par l'agence s'inscrit en complémentarité de l'activité des cabinets d'avocats, avec lesquels l'agence travaille notamment dans le cadre de réunions d'information.

Résultat du vote : 17 voix pour

A l'unanimité, adopté

3. Programme d'activité 2020

Conformément à l'article 16 des statuts, le Président propose au conseil d'administration de délibérer sur le programme d'activité de l'agence.

A - Activités reconduites en 2020

1^{re} activité : CONSEIL EN BÂTIMENTS PUBLICS ET EN ENERGIE

Il s'agit pour l'Agence d'établir un dossier d'aide à la décision, un préprogramme et d'apporter une assistance sur l'ensemble de l'opération des phases d'études jusqu'à la passation des marchés de travaux. Les prestations restent encadrées par la loi MOP. L'agence intervient également en phase pré-opérationnelle en matière d'accessibilité, énergie renouvelable et efficacité énergétique.

2^{ème} activité : CONSEIL EN ESPACES PUBLICS, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, VOIRIE COMMUNALE, ENVIRONNEMENT

L'Agence est compétente pour accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagements de l'espace public, d'accessibilité, de voirie communale, de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Elle peut intervenir également afin d'aider les collectivités dans des problématiques de gestion ou d'exploitation d'équipement (eau potable, assainissement...). L'agence intervient en complémentarité avec le Conseil départemental.

3^{ème} activité : CONSEIL EN URBANISME

En matière d'urbanisme, le conseil préalable, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le conseil juridique peuvent être assurés par l'Agence à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre pour les révisions ou créations de PLU. L'Agence accompagnera la collectivité par la rédaction d'un cahier des charges et le recrutement d'un bureau d'études spécialisé mais ne réalisera pas les règlements.

4^{ème} activité : CONSEIL JURIDIQUE

L'agence est compétente pour assurer le conseil juridique des collectivités adhérentes sur les différentes problématiques. Seront exclus les règlements des contentieux et la rédaction des mémoires aux tribunaux ainsi que la gestion du personnel stricto sensu (compétence du Centre de gestion). La mise à disposition d'un profil acheteur participe à l'assistance juridique aux adhérents.

5^{ème} activité CONSEIL FINANCIER

L'Agence intervient en matière d'information et de recherche sur les subventions envisageables, de montage de plans de financement des projets et propose les solutions possibles de financement au regard notamment des contraintes budgétaires propres à

chaque collectivité adhérente.

6^{ème} activité APPUI A L'ANIMATION DES TERRITOIRES et des PROJETS

Cette compétence peut intervenir à la demande de collectivités adhérentes pour l'animation de comités de pilotage particuliers, notamment pour des projets transversaux associant plusieurs partenaires liés à l'opération. Il s'agira également d'évaluation et de suivi des politiques publiques mises en œuvre dans le cas de financements croisés tels que les PETR (pôles d'excellence ruraux). Elle peut apporter une aide au montage de planification pluriannuelle d'investissements (PPI) liée aux projets techniques en cours ou à venir sur la commune ou le territoire intercommunal.

B - Activités nouvelles pour 2020 :

Au-delà de la consolidation des activités déjà déployées, deux évolutions notables sont identifiées et soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Service juridique :

Avec l'arrivée à terme du marché du prestataire départemental en 2020, le profil acheteur mis en place en partenariat avec le Conseil départemental nécessitera une reconfiguration et probablement la prise en charge directe du coût de l'applicatif par l'agence.

Service technique :

La DDTM s'est rapprochée du service technique de l'agence pour le diagnostic sécurité des passages à niveaux. 25 communes concernées sont adhérentes à l'agence et pourront bénéficier de l'accompagnement technique nécessaire à la mise en sécurité des passages à niveaux.

L'agence accompagne la prise de poste de secrétaires généraux de collectivités, de directeurs généraux et de secrétaires de mairie.

Le Président propose d'adopter ce programme d'activité.

Résultat du vote : 17 voix pour

A l'unanimité, adopté

4. Budget Primitif 2020

Compte tenu de la stabilisation de l'activité de l'agence, il est proposé un budget en légère baisse, qui s'équilibre à 307500€ en fonctionnement et 25000€ en investissement.

Les principales propositions d'évolution budgétaires consistent à :

A- Abonder la section de fonctionnement comme suit :

	En recettes :
Ligne 7473	Participation Département : 110 000 € En baisse de – 25000 € permise par l'accroissement des adhérents
Ligne 7474	Cotisations Communes et structures communales : 197500 € En hausse de + 17500 € liée aux nouvelles adhésions
	Principales évolutions en dépenses :
Ligne 6132	Locations immobilières : 60 586 € En hausse de + 9511 € pour tenir compte de la modification d'occupation des locaux du CAUE par l'agence
Ligne 6182	Documentation générale et technique : 14000 € En hausse de + 9 000 € du fait que l'agence souscrit à partir de 2020 son propre abonnement Lexis Nexis
Ligne 6218	Autre personnel extérieur : 135746 € En baisse de - 18000€, correspond aux mises à dispositions du personnel du CAUE (en hausse) et aux renforts extérieurs (en baisse)
Soit au total 307 500€ en fonctionnement (baisse de 7 500€)	

B- Abonder la section d'investissement comme suit :

Ligne 021	Virement de la section de fonctionnement 13 000 € Baisse de - 12000 € des nouveaux investissements du fait des équipements déjà réalisés
Lignes 28181 à 28051	Amortissements immobilisations : 12 000 € Hausse de 12000€ correspondant à l'amortissement des investissements réalisés en 2018 et 2019 et à venir (matériel informatique et logiciels, mobilier, agencements et aménagements de bureaux)
Soit au total 25000 € en investissement (constant)	

Le Président indique que dans le cadre du contrôle de la chambre régionale des comptes en cours sur la collectivité départementale, une observation pourrait être faite sur la gratuité des mises à disposition des 7,5 personnels départementaux auprès de l'agence.

Si cette observation se confirmait, la participation financière du Département devrait être réévaluée sur les prochains exercices afin d'équilibrer les rémunérations.

Le Président propose d'adopter le Budget Primitif présenté en annexe dans le détail, suivant la maquette M52.

Résultat du vote : 17 voix pour

A l'unanimité, adopté

5. Demande de mise à disposition d'un poste de juriste supplémentaire par le Département

Comme indiqué dans le rapport d'activité 2019, le nombre de questions traitées par le service juridique de l'agence est passé de 460 en 2018 à plus de 700 en 2019 en projection annuelle (chiffre arrêté au 8 novembre = 627), soit un accroissement de 30%.

Il a pu être fait face à cette demande jusqu'ici, grâce au recours à un juriste mis à disposition par le CDG30 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Cette solution ne peut être utilisée de manière continue, il convient donc de pourvoir au poste de manière pérenne par la mise à disposition d'un juriste départemental dans la mesure des possibilités de redéploiement.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la demande auprès du Département de mise à disposition d'un juriste supplémentaire.

Résultat du vote : 17 voix pour

A l'unanimité, adopté

6. Avenant n°3 à la convention de partenariat ATD - CAUE

L'évolution des deux structures CAUE et ATD a conduit à la diminution de l'effectif du CAUE (2 départs en 2018) et à l'augmentation de l'effectif de l'agence (deux techniciens supplémentaires arrivés successivement en 2018 et 2019).

Afin d'améliorer le fonctionnement administratif et la coordination des deux structures, la mutualisation des moyens humains conduit par ailleurs à mettre à disposition deux agents de l'ATD.

Il convient donc de modifier d'une part les modalités de mise à disposition, d'autre part le loyer en fonction de l'occupation réelle.

Il est proposé de modifier la convention comme suit :

A l'article 5, conditions financières, remplacer les mots :

« Le coût annuel de la mise à disposition de personnels et de moyens matériels par le CAUE auprès de l'agence est arrêté pour l'exercice 2018 à la somme globale de 150 000 €, et à partir de 2019 à la somme globale de 160 102 €.

Il inclut :

1) Un loyer intégrant les charges d'occupation des locaux et l'utilisation de moyens matériels conformément à l'article 3 de la présente convention arrêté pour 2018 à la somme de 40 973 € et à partir de 2019 à la somme de 51 075€

2) La rémunération de la mise à disposition par le CAUE de salariés qualifiés auprès de l'agence arrêtée pour 2018 et 2019 à la somme de 109 027€.

En cas de modification des termes de la présente convention, un avenant sera établi.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans (2018/2019/2020). »

Par les mots :

« Le coût annuel de la mise à disposition de personnels et de moyens matériels par le CAUE auprès de l'agence est arrêté à partir de 2020 à la somme globale de 190 586,00 €.

Il inclut :

3) Un loyer intégrant les charges d'occupation des locaux et l'utilisation de moyens matériels conformément à l'article 3 de la présente convention arrêté à partir de 2020 à la somme de 60 586,00 €

4) La rémunération de la mise à disposition par le CAUE de salariés qualifiés auprès de l'agence arrêtée pour 2020 à la somme de 130 000,00 €.

En cas de modification des termes de la présente convention, un avenant sera établi.

La présente convention est renouvelée pour une durée de trois ans à dater du 1^{er} janvier 2020 (2020/2021/2022). »

Pour une meilleure lisibilité, une version consolidée de la convention de partenariat, après insertion de ce troisième avenant est jointe à la note de synthèse.

Le Président propose au Conseil d'adopter cet avenant n°3, et de l'autoriser à le signer

Résultat du vote : 17 voix pour

A l'unanimité, adopté

ORIGINAL

7. Point sur l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) : compétences, gouvernance, rôles des ATD

Le Directeur Stéphane CARTOU présente l'organisation de l'ingénierie territoriale en France, et plus particulièrement l'agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Les participants déplorent le manque de lisibilité du dispositif.

Madame Chaulet déplore une impression de déjà vu, au travers des Maisons des Services Publics.

Monsieur Touzellier fait part de sa crainte d'un risque de recentralisation.

Monsieur Perret suggère l'idée d'un dispositif pour se porter acquéreur d'un bien immobilier pour servir de relai afin de permettre à une collectivité de réaliser un projet foncier par exemple.

Le Président note que cette mission est en principe assurée par les établissements publics fonciers. Il rappelle son engagement pour une mutualisation des moyens, mais exprime sa réserve quant à la multiplication des structures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président du Conseil d'administration,



Denis BOUAD

